



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

28 OCT. 2011

PRÉFET DE LA SAVOIE

Direction départementale des territoires
Service sécurité risques
Unité risques

Arrêté préfectoral DDT/ssr/risques n° 2011-820

modifiant certaines dispositions immédiatement opposables du plan de prévention des risques naturels prévisibles pour le risque Inondation de l'Isère et ses principaux affluents en Combe de Savoie
sur les communes de : Albertville, Gilly-sur-Isère, Tournon, Frontenex, Saint Vital, Montailleur, Grésy-sur-Isère, Fréterive, Saint-Pierre-d'Albigny, Saint Jean-de-la-Porte, Cruet, Arbin, Montmélan, Francin, Grignon, Monthion, Notre-Dame-Des-Millières, Sainte Hélène-sur-Isère, Alton, Bourgneuf, Chamousset, Chateauneuf, Coise-Saint-Jean-Pied-Gauthier, Planaise, La Chavanne, Sainte Hélène-du-Lac, Les Marches, Laissaud.

Le Préfet de la Savoie,
Chevalier de la Légion d'honneur

VU le code de l'environnement, et notamment ses articles L.562-1 à L.562-9 relatifs aux plans de prévention des risques naturels prévisibles et plus particulièrement l'article L.562-2 autorisant le Préfet à rendre certaines dispositions d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles immédiatement applicables,

VU le code de l'urbanisme,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la construction et de l'habitat,

VU la loi n° 2004.811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile,

VU le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles, modifié par le décret n° 2005-3 du 4 janvier 2005,

VU la circulaire interministérielle du 24 janvier 1994 relative à la prévention des inondations et à la gestion des zones inondables,

VU la circulaire interministérielle du 24 avril 1996 relative aux dispositions applicables au bâti et ouvrages existants en zones inondables,

VU la circulaire interministérielle du 30 avril 2002 relative à la politique de l'État en matière de risques naturels prévisibles et de gestion des espaces situés derrière les digues de protection contre les inondations et les submersions marines,

VU l'arrêté préfectoral du 19 mai 2003 prescrivant l'établissement d'un plan de prévention du risque inondation de l'Isère et ses principaux affluents en Combe de Savoie, sur les communes de Albertville, Gilly-sur-Isère, Tournon, Frontenex, Saint Vital, Montailleur, Verrens-Arvey, Grésy-sur-Isère, Fréterive, Saint Pierre-d'Albigny, Saint Jean-de-la-Porte, Cruet, Arbin, Montmélan, Francin, Grignon, Monthion, Notre Dame-Des-Millières, Sainte Hélène-sur-Isère, Alton, Bourgneuf, Chamousset, Chateauneuf, Coise-Saint-Jean-Pied-Gauthier, Planaise, La Chavanne, Sainte Hélène-du-Lac, Les Marches, Laissaud,

VU la lettre ministérielle du 25 avril 2007,

VU l'arrêté préfectoral du 14 mai 2007 modifiant le périmètre d'étude du PPRI sur le territoire des communes de Bourgneuf et Chamousset,

VU l'arrêté préfectoral du 1er juillet 2008 modifiant le périmètre d'étude du PPRI sur le territoire de la commune de Verrens-Arvey,

VU l'arrêté préfectoral du 17 juillet 2008 portant approbation des dispositions immédiatement opposables du plan de prévention des risques naturels prévisibles pour le risque inondation par l'Isère et ses principaux affluents en Combe de Savoie sur les communes de Albertville, Gilly-sur-Isère, Tournon, Frontenex, Saint Vital, Montailleur, Grésy-sur-Isère, Fréterive, Saint Pierre-d'Albigny, Saint Jean-de-la-Porte, Cruet, Arbin, Montmélian, Francin, Grignon, Monthion, Notre Dame-Des-Millières, Sainte Hélène-sur-Isère, Aiton, Bourgneuf, Chamousset, Chateauneuf, Coise-Saint-Jean-Pied-Gauthier, Planaise, La Chavanne, Sainte Hélène-du-Lac, Les Marches, Laissaud et notamment son article 3,

VU les arrêtés préfectoraux du 5 septembre 2009, 9 avril 2010 et 14 décembre 2010 modifiant certaines dispositions immédiatement opposables du plan de prévention des risques naturels prévisibles pour le risque inondation de l'Isère et ses principaux affluents en Combe de Savoie,

VU les pièces du dossier annexées au présent arrêté préfectoral,

VU les avis des maires des communes de :

- Bourgneuf, en date du 3 octobre 2011.
- Cruet, en date du 7 octobre 2011.
- Frontenex, en date du 23 septembre 2011.
- Gilly sur Isère, en date du 26 septembre 2011.
- Grésy sur Isère, en date du 26 septembre 2011.
- La Chavanne, en date du 7 octobre 2011.
- Laissaud, en date du 7 octobre 2011.
- Les Marches, en date du 20 septembre 2011.
- Montmélian, en date du 28 septembre 2011.
- Sainte Hélène sur Isère, en date du 15 septembre 2011.
- Tournon, en date du 16 septembre 2011.

SUR proposition de monsieur le directeur départemental des territoires de la Savoie,

ARRETE

Article 1er : Certaines dispositions applicables immédiatement du plan de prévention du risque naturel prévisible d'inondation de l'Isère et ses principaux affluents sont modifiées dans les conditions prévues par l'article 3 de l'arrêté du 17 juillet 2008 susvisé.

Article 2 : Dans le dossier de PPRi annexé à l'arrêté du 17 juillet 2008 sus-visé, les cartes IIB1, IIB2, IIB3, IIB4, IIB5 datées « septembre 2010 » et II B6 datée « juin 2008 » sont remplacées par les cartes A, B, C et D datées « septembre 2011 » et portant la mention « Révision n°4 ». Il est également ajouté au dossier annexé à l'arrêté du 17 juillet 2008 une pièce intitulée « annexe au rapport de présentation – révision n°4 – août 2011 » comportant 1 page recto-verso au format A4.

Article 3 : Le règlement annexé à l'arrêté du 17 juillet 2008 est remplacé par le document relié de 24 pages (y compris les annexes) joint à cet arrêté qui s'y substitue.

Article 4 : Les dispositions rendues opposables par l'arrêté du 17 juillet 2008 et qui ne sont pas modifiées par le présent arrêté restent opposables.

Article 5 : Le présent arrêté ainsi que le dossier annexé à celui du 17 juillet 2008 et modifié comme indiqué à l'article 2, seront tenus à la disposition du public et pourront être consultés :

- en mairies de Albertville, Gilly-sur-Isère, Tournon, Frontenex, Saint Vital, Montailleur, Grésy-sur-Isère, Fréterive, Saint Pierre-d'Albigny, Saint Jean-de-la-Porte, Cruet, Arbin, Montmélian, Francin, Grignon, Monthion, Notre Dame-Des-Millières, Sainte Hélène-sur-Isère, Aiton, Bourgneuf, Chamousset, Chateauneuf, Coise-Saint-Jean-Pied-Gauthier, Planaise, La Chavanne, Sainte Hélène-du-Lac, Les Marches, Laissaud, aux jours et heures habituels d'ouverture au public :
- dans les locaux de la préfecture de Savoie, direction de la sécurité intérieure et de la protection civile,
- dans les locaux de la direction départementale des territoires de la Savoie.

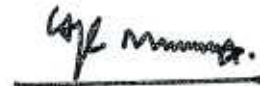
Article 6 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Savoie. Il fera l'objet d'un affichage pendant une durée d'un mois, dans les mairies des communes concernées, aux lieux habituels d'affichage. Le présent arrêté devra être annexé à titre informatif au plan local d'urbanisme de chaque commune concernée en application de l'article R123.14 du Code de l'urbanisme.

Article 7 : Copie du présent arrêté sera également adressée à :

- Madame la sous-préfète d'Albertville,
- Monsieur le sous-préfet de Saint-Jean de Maurienne,
- Monsieur le directeur départemental des territoires de la Savoie,
- Monsieur le chef du service de restauration des terrains en montagne de la Savoie.

Article 8 : Le secrétaire général de la préfecture, la sous-préfète d'Albertville, le sous-préfet de Saint Jean de Maurienne, les maires des communes citées à l'article 5, le directeur départemental des territoires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet



Christophe AIRMAND

The following information was obtained from the records of the Department of the Interior, Bureau of Land Management, for the year ending December 31, 1918.

The total area of land owned by the United States in the State of California, as shown on the official maps of the Department of the Interior, is 1,100,000 acres. Of this total, 1,000,000 acres are in the public domain, and 100,000 acres are in the hands of private owners.

U. S. DEPARTMENT OF THE INTERIOR

BUREAU OF LAND MANAGEMENT